

Séance du jeudi 28 septembre 2023

Membres  
en exercice : 10  
Présents : 8  
Votants : 9

Date de la convocation: 18/09/2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit septembre à 18 heures 30,  
l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie en séance ordinaire à la  
Mairie, sous la présidence de Xavier SCHNEIDER

Secrétaire de séance :  
Annick SIMAO

Présents : Xavier SCHNEIDER, Stéphane GUILLOUARD,  
Mickaël NOGRE, Bertrand HERMELINE, Annick SIMAO,  
Dominique GIBOURDEL, Christophe DUPIRE, Valérie GORIOT  
Présent non-votant:  
Représentés: Julien GUIBOT  
Excusés: Pierre DEBIAIS

Objet : LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE  
DE\_34\_2023

M. le Maire expose au conseil municipal que dès constat de la présence de frelons asiatiques, l'autorité administrative, c'est-à-dire le préfet de département désigné par le décret n° 2017-595, peut procéder ou faire procéder à la capture ou à la destruction (art. L 411-8 du code de l'environnement).

Un arrêté préfectoral devait préciser les conditions de réalisation des opérations. En l'absence d'un tel arrêté, les opérations de lutte contre le frelon ne sont pas financées par l'État. La destruction des nids reste à la charge des particuliers et peut être, le cas échéant, prise en charge en tout ou partie par des financements locaux émanant de collectivités territoriales.

Le maire propose au conseil, dans le cadre de la lutte collective contre la prolifération du frelon asiatique engagée par le Conseil départemental, de prendre en charge ces frais.

Le conseil, Vu le Code général des collectivités territoriales et en particulier l'article L 2121-29,

Après en avoir délibéré, Peut- être viser la délibération approuvant la charte dans la mesure où elle est mentionnée ci-dessous **DECIDE** :

- 1 - La commune prendra en charge, à partir de l'année 2023 et jusqu'à la fin du mandat, une partie des factures de destruction de nid de frelons asiatiques.
- 2 - Le pourcentage de prise en charge est de 30% du total de la facture. Le montant de la subvention ne devra pas excéder 50€.
- 3 - La prise en charge est subordonnée à l'intervention d'une entreprise adhérente à la charte de bonnes pratiques de destruction des nids de frelons asiatiques.
- 4 - L'instruction des dossiers et le versement de la prise en charge sont confiés au Groupement de Défense Sanitaire de l'Orne, après signature de la convention dédiée « Lutte contre la prolifération du frelon asiatique ».
- 5 - De charger M. le Maire de mener à bien cette affaire et de signer tous documents s'y rapportant.

*Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.*

Le Maire  
Xavier SCHNEIDER



RF Sous Préfecture d'Argentan
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 23/10/2023 061-216104901-20230928-DE_34_2023-DE

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification